

1) Qu'est-ce que la consultation conjugale ?

C'est un travail sur la relation de couple qui est entrepris avec un/une conseiller/ère conjugal/e. Cette démarche vise à favoriser la communication dans le couple pour retrouver un nouvel équilibre.

2) Qui est le/la conseiller/ère conjugal/e ?

C'est une personne formée à l'approche du couple. Elle offre une écoute et un espace de réflexion aux couples confrontés à des difficultés relationnelles sous forme d'entretien.

3) Qui peut consulter ?

Toute personne, mariée ou non, sans distinction de confession ou de nationalité.

3.1) Puis-je venir seul/e à un premier entretien de consultation conjugale ?

Oui. Toutefois durant l'entretien la nécessité de convier le partenaire absent sera évoquée.

4) Quand consulter ?

Le plus rapidement possible surtout lorsque les disputes, désaccords, tensions, etc... prennent de plus en plus de place.

5) Pour quels problèmes ?

Pour tout problème lié à la relation de couple notamment au niveau relationnel, affectif ou sexuel.

6) Nous avons pris la décision de nous séparer, pouvons-nous consulter ?

La séparation est une démarche complexe. Le recours à la consultation conjugale peut favoriser la clarification des motivations et enjeux de chacun. De plus une réflexion commune sur la responsabilité parentale conjointe favorise le bien-être des enfants.

7) Les problèmes sexuels peuvent-ils être évoqués en consultation conjugale ?

La sexualité du couple fait partie intégrante des thèmes qui peuvent être abordés lors des entretiens avec le couple.